



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230531-DEL2023029-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **02 JUIN 2023**
Publié le : **02 JUIN 2023**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.029

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, PAULETTE DORRIERE A JACQUELINE HAESINGER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DIDIER EISCHEN A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ;

Vu la Convention Internationale des droits de l'Enfant adoptée par l'organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989 sur le statut de l'Enfant dans notre société ;

Considérant que les jeunes représentent une partie importante de la population de notre ville ;

Considérant que la participation des jeunes à la vie de la cité doit être encouragée et favorisée ;

Considérant le CMJ comme un des outils de la politique Jeunesse en faveur de l'apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant la volonté municipale de privilégier l'expression des jeunes sur les sujets qui les concernent, de connaître leurs préoccupations et de prendre en compte leurs idées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en la séance du 24 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré

- **DECIDE :**

- Article 1 : La création d'un Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Fosses.
- Article 2 : Ce conseil sera composé de jeunes âgés de 11 à 17 ans résidant sur la commune de Fosses.
- Article 3 : Le Conseil Municipal des Jeunes sera renouvelé tous les deux ans, afin de permettre à un maximum de jeunes de participer.
- Article 4 : Le Conseil Municipal des Jeunes sera chargé de faire des propositions sur les thèmes qui les intéressent et de participer à la vie de la cité.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Dominique DUFUMIER